



Baby-sitting et autres services à la personne à Rennes

Les services aux particuliers correspondent à des services rendus à la personne à son domicile :

Services à la famille : garde d'enfant, soutien scolaire, cours à domicile...

Services de la vie quotidienne : travaux ménagers, jardinage, gardiennage, courses ...

Services aux personnes dépendantes : garde-malade, assistance aux personnes âgées ou handicapées, promenade d'animaux de compagnie...

Comment chercher un emploi à domicile ?

» Les relations !

Pour tous les services aux particuliers, faites le tour de vos relations (famille, amis, voisins...), posez des annonces chez les commerçants, dans les immeubles de votre quartier. Le bouche à oreille constitue en effet le meilleur moyen de trouver un emploi de ce type.

» Les annonces

Vous pouvez aussi consulter des offres auprès des réseaux suivants :

- ↳ CRIJ Bretagne - 4bis, cours des Alliés - Rennes - 02 99 31 47 48
L'Espace services du CRIJ Bretagne propose un service baby-sitting :
Garde d'enfants - 18 à 25 ans – inscriptions : début septembre pour période scolaire, début décembre pour les vacances de Noël et mi-juin pour juillet et août. Adhésion gratuite.
- ↳ CROUS Bretagne (pour les étudiants) - 7, place Hoche - Rennes - 02 99 84 31 31
- ↳ Pôle emploi (Agences locales) - www.pole-emploi.fr
- ↳ Presse locale
- ↳ Maison de quartier, centre social ... de votre quartier
Certaines de ces structures peuvent proposer une mise en relation entre parents et baby-sitters. Renseignez-vous !

» Les organismes de services à la personne

De nombreux organismes de services à la personne se sont créés ces dernières années. Pour trouver leurs coordonnées :

- ↳ www.pagesjaunes.fr [Services à domicile ; Garde d'enfants ; soutien scolaire]
- ↳ www.ddefp35.travail.gouv.fr [développer les activités/services à la personne/liste des organismes agréés] : liste d'organismes (associations ou entreprises individuelles...) agréés de services à la personne en Ile-et-Vilaine
- ↳ www.servicelapersonne.gouv.fr : rubrique « Particuliers / Trouvez un pro près de chez vous / l'annuaire des organismes de services à la personne ». Attention, beaucoup recrutent des professionnels ou demandent une disponibilité régulière, voire des qualifications.)
- ↳ www.particulieremploi.fr : site officiel de l'emploi déclaré à domicile
- ↳ www.proxi-emploi.fr : site d'information et d'offres dans les services à la personne

□ Les plus pour un emploi à domicile !

▶ Les formations au baby-sitting et l'aide de la CAF

Garder des enfants régulièrement requiert un sens des responsabilités et des compétences particulières. Des organismes peuvent vous proposer des formations pour améliorer vos connaissances et votre savoir-faire sur le développement et la psychologie de l'enfant, les soins, l'alimentation et la sécurité ainsi que sur les droits et devoirs du baby-sitter et de ses employeurs.

- ↳ Croix Rouge Française, 2 rue Coulabin, Rennes, 02 99 67 38 44.
- Confédération syndicale des familles, 3 sq. Ludovic Trarieux, Rennes, 02 23 30 12 12
- Point Accueil Caf de St Malo, 63 rue de la Marne, 02 99 81 84 31
- D'autres structures organisent ponctuellement des stages de baby-sitting. Il s'agit de PIJ, d'espaces jeunes, de centres sociaux. Renseignez-vous près de chez vous.

Ces formations sont payantes. La CAF d'Ile et Vilaine propose une aide financière pour les jeunes de 16 à 25 ans sous conditions de ressources, à hauteur de 90 % du coût de la formation. Le montant de l'aide est plafonné à 120 €

- ↳ CAF - cours des Alliés - Rennes - 0 810 25 35 10
- | www.caf.fr [Votre CAF – 35000 – Vous et la CAF – Loisirs et vacances]

▶ Le BAFA et le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)

Pour en savoir plus sur le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)

- | ↳ CRIJ Bretagne - 4bis, cours des alliés - Rennes - 02 99 31 47 48

□ L'embauche

Se faire déclarer, c'est se mettre en conformité avec la loi. C'est également vous permettre de bénéficier de l'ensemble des droits sociaux (assurance maladie, indemnités de chômage, retraite et prévoyance) et d'une couverture en cas d'accident du travail.

▶ La déclaration d'un employé à domicile

Sauf en cas d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU, voir ci-dessous) ou le recours à des organismes agréés, le particulier qui vous embauche pour la première fois doit se déclarer à l'Urssaf. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire (Cerfa 11469*01) et le renvoyer à l'Urssaf avec accusé de réception dans les 8 jours précédant l'embauche. Celle-ci délivre un n° en tant qu'employeur qui doit systématiquement figurer sur le bulletin de paie qui vous est remis.

- ↳ Urssaf d'Ile et Vilaine - 6 rue Robert d'Arbrissel - Rennes - 02 23 46 82 00
- | www.urssaf.fr [Espace Particuliers / Législation en ligne]

►► **Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la solution légale la plus simple.

⇒ Qu'est-ce que le Chèque Emploi Service Universel ?

A la fois un mode de déclaration qui permet à l'employeur de rémunérer une personne pour l'ensemble des services qu'elle rend ou le travail qu'elle effectue à son domicile, une simplification administrative et une sécurité juridique.

Le CESU permet donc plusieurs avantages, pour l'employeur comme pour vous-même :

- Vous êtes dans la légalité
- Le Chèque Emploi Service Universel fait office de déclaration d'embauche, de contrat de travail (uniquement si l'embauche est inférieure ou égale à 8h par semaine ou 1 mois non renouvelable dans l'année) et de bulletin de salaire,
- Vous êtes couvert ou assuré en cas d'accident de travail.

L'employeur a la possibilité de vous payer par chéquier CESU qui a une présentation analogue au chéquier bancaire habituel et est diffusé par les banques ayant signé une convention avec l'Etat.

| ↪ Banques ↪ www.cesu.urssaf.fr

►► **Le contrat de travail**

Lors de l'embauche, le contrat de travail (quelle que soit sa durée) est signé entre l'employeur et l'employé. Un exemplaire est remis à ce dernier et mentionne, entre autres, la nature du travail, la durée et les horaires de travail, la qualification du salarié, sa rémunération. Une simple lettre peut suffire. Le recours à un organisme agréé dispense de cette formalité.

►► **Les aides financières pour l'employeur**

L'emploi d'un salarié à domicile donne droit à une réduction d'impôts pouvant atteindre la moitié des sommes versées à l'employé (salaire + charges), dans la limite d'un plafond de 12 000 €, soit une réduction maximale de 6 000 €.

Une autre aide, le Complément de libre choix du mode de garde de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) est possible dans le cadre d'une garde d'enfant à domicile, plutôt régulière. Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'antenne CAF (ou MSA si vous dépendez du régime agricole) la plus proche de chez vous, ou sur le site www.pajemploi.urssaf.fr

Aide du comité d'entreprise ou de l'entreprise en cas d'absence de CE : à vérifier auprès de son employeur directement.

□ **La rémunération**

Selon la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur (1) :

- La **rémunération d'un employé à domicile** est au minimum 9€ brut de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2011 soit 6,93 € net + 10 % de congés payés

Pour le baby-sitting :

- La **garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familial (niveau 2)**. Le tarif horaire s'établit librement entre le baby-sitter et les parents, mais ne peut être inférieur à 9,03 € brut de l'heure au 1^{er} janvier 2011 soit 6,96 € net + 10 % de congés payés = 7,66 € net (Réévaluation du SMIC en janvier 2012)

Pour connaître les conditions et modes paiement, consultez le site www.urssaf.fr [Espace particuliers/Barèmes/Les salaires minimums]

(1) La convention collective nationale des « salariés du particulier employeur » est en consultation sur

↪ www.legifrance.gouv.fr (convention n° 3180)

Vous pouvez effectuer des heures de travail effectif et des heures de présence responsable (ex : quand l'enfant dort). Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif (soit 40 mn).

Exemple : Vous arrivez à 19h et vous vous occupez des enfants jusqu'à 21h : 2h de travail effectif. Vous restez ensuite jusqu'à minuit pendant que les enfants dorment, soit 3h de présence responsable.

2h + 3 x 40 mn = 4h de travail

□ Les assurances et responsabilités

Un accident peut arriver... Pour l'employeur, il faut prévenir son assureur.

En cas de transports des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur peut avoir à payer une assurance risque professionnel si le salarié utilise son propre véhicule.

□ Pour plus d'informations

↳ www.particulieremploi.fr : site officiel de l'emploi déclaré à domicile

↳ www.servicessalapersonne.gouv.fr (site de l'agence nationale des services à la personne)
Beaucoup d'informations sur la découverte des services à la personne, sur le côté professionnel (emploi, formations, agréments...), sur le CESU (chèque emploi service universel)

↳ Inspection du travail :

DIRECCTE Bretagne, UT 35, Immeuble Le Newton, 3 bis, avenue de Belle-Fontaine –
Cesson-Sévigné – 02 99 12 58 58

- > www.travail-emploi-sante.gouv.fr rubrique « Direccte »

↳ Allo, service public : 3939 (0,06 €/min en moyenne)

↳ FEPEM Bretagne (Fédération des particuliers employeurs) - 10, place du Maréchal Juin –
Rennes - 02 99 50 90 90 – www.fepem.fr

» A consulter au CRIJ Bretagne

Les dossiers :

- Baby-sitting et autres services, travailler pour un particulier
- Le BAFA et le BAFD
- Secourisme
- Droits et obligations des salariés

Sont également disponibles au CRIJ Bretagne les brochures suivantes :

« Les bons plans » – chapitre Jobs

" Trouver un job à l'année, législation du travail, quelques repères"

"Le CV et la lettre de motivation, quelques conseils"

En téléchargement sur www.crij-bretagne.com